

Conseil général de l'Isère
Direction de l'insertion et de la famille
Courrier arrivé le :

11 JUIN 2012

Service action sociale et insertion



Revenu de Solidarité active

Contrat d'engagement réciproque

Ce document exprime les engagements réciproques conclus entre vous et le Département de l'Isère représenté par le Président du Conseil Général (ou une personne ayant délégation de signature).

Il constitue votre contrat d'engagement réciproque (art.L262-35 et L262-36 du Code de l'action sociale et des familles).

Le non respect des engagements peut entraîner une suspension de l'allocation RSA (art. L262-37 du CASF).

Les informations recueillies dans ce document sont confidentielles.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique et aux libertés, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification pour les informations vous concernant auprès du Département de l'Isère.



